

Ville de LALLAING
Convocation du 09 juin 2020
Séance du 16 juin 2020 à 17H30 Salle des Fêtes de l'Hôtel de Ville
Présidence de Monsieur Jean-Paul FONTAINE, Maire
29 membres élus

Etaient présents :

M. FONTAINE Jean-Paul, Mme MAES Françoise, M. DANCOINE Thierry, Mme MARTIN Christelle, M. PIESSET Arnaud, Mme HAUDRECHY Annie, M. ZEBBAR Kamel, Mme WASSON Laurence, M. PROVENZANO Antonio, Mme MARFIL Nicole, M. JENDRASZEK Michel, Mme DUJARDIN Gilberte, M. FAUVEAUX Sébastien, Mme DECOUT Sabine, M. POPEK Joël, Mme KOSMALKSI Emilie, Mme DEVIGNE Stella, M. BAVIER Bernard, M. BASTIEN Guillaume, Mme BAVIELLO Sandrine, M. PIOTROWSKI Georges, Mme SOLTANI Nacera, M. LACAILLE René, Mme MARTINACHE Sonia, M. KLEE Alain

Procurator(s) :

M. NOIRET Patrick donne pouvoir à M. ZEBBAR Kamel, Mme NOIRET Christiane donne pouvoir à Mme MAES Françoise, M. ROBIN Bruno donne pouvoir à Mme SOLTANI Nacera, M. LENGLIN Joël donne pouvoir à M. LACAILLE René

Etai(ent) excusé(s) :

M. NOIRET Patrick, Mme NOIRET Christiane, M. ROBIN Bruno, M. LENGLIN Joël

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme KOSMALKSI Emilie

2020-4-01 - COMMUNE - BUDGET PRIMITIF 2020

Sur présentation et après étude du Budget Primitif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE le vote du Budget Primitif 2020 et arrête la balance des comptes comme suit :

Pour la SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES : 8 241 684,77€

RECETTES : 8 241 684,77€

Pour la SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES : 2 324 093,00€

RECETTES : 2 324 093,00€

Nombre de suffrages exprimés : 29

Pour : 23

Contre : 06 (4 du groupe « un nouveau CAP pour Lallaing » - 1 du groupe « Pour l'Avenir de Lallaing » et 1 du groupe « Objectif Lallaing »)

Abstentions : 00

2020-4-02 - TAUX D'IMPOSITION - ANNEE 2020

Monsieur le Maire soumet à l'appréciation de l'Assemblée l'état de notification des taux d'imposition émanant des Services Fiscaux reçu le 17 mars 2020 ainsi que le produit prévisionnel attendu à taux constant.

Monsieur le Maire précise que le produit nécessaire à l'équilibre du budget ne peut être inférieur au produit fiscal attendu.

Suite à la réforme sur la taxe d'habitation, il n'est plus nécessaire de voter de taux.

Pour seuls les propriétaires de résidences secondaires et les contribuables encore assujettis, le taux 18,70%, voté en 2019, s'appliquera jusqu'en 2022.

La compensation de la Taxe d'Habitation en 2020 est estimée à 740 707 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, pour 2020, de maintenir les taux d'imposition pour les taxes directes locales comme suit :

TAXE	TAUX COMMUNAL 2020
TAXE FONCIERE (BATI).....	27,47 %
TAXE FONCIERE (NON BATI)	76.67 %

avec un produit fiscal attendu de **914 166€**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VOTE pour l'année 2020, les taux communaux d'imposition ci-dessus.

Nombre de suffrages exprimés : 29
Pour : 29
Contre : 00
Abstentions : 00

2020-4-03a – DELIBERATION FIXANT LE MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Le Maire informe l'assemblée que les fonctions d' élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Son octroi nécessite une délibération.

En application de l'article 3 de la loi n°2015-366 le maire perçoit de droit l'indemnité au taux plafond telle que prévue par le CGCT pour la strate de population.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux (articles L2123-23, 24 et 24-1 du C.G.C.T.). Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante sera joint à la délibération.

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 constatant l'élection du maire et de 8 adjoints,

Considérant que la commune de Lallaing appartient à la strate de 3 500 à 9 999 habitants,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant qu'il s'agit de déterminer l'enveloppe maximale des indemnités de fonction du maire et des adjoints,

Celle -ci est fixée comme suit :

Total du montant de l'indemnité *maximale* du maire (55% de l'indice brut terminal de la fonction publique) et du produit de l'indemnité maximum d'un adjoint par le nombre d'adjoints (22% de l'indice brut terminal de la fonction publique,

Soit 231 % l'indice brut terminal de la fonction publique qui correspond à ce jour à un montant de 8 984,43 €.

Le Maire propose à l'assemblée de fixer l'enveloppe financière mensuelle de la manière suivante :

A compter du 27 mai 2020, le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, est fixé aux taux suivants :

Maire : 55 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

Adjoints : 14,65 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Conseillers délégués : 4,50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1 et R 2123-23,

DECIDE

D'ADOPTER la proposition du Maire,

A compter du 27 mai 2020, le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, est fixé aux taux suivants :

Maire : 55 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

Adjoints : 14,65 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Conseillers délégués : 4,50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

DE REVALORISER automatiquement les indemnités de fonction des élus en fonction de l'évolution de la valeur du point.

Tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante à compter du 27 mai 2020

FONCTION	Taux de l'indice brut terminal de la fonction publique maximal autorisé	Taux de l'indice brut terminal de la fonction publique voté par le conseil municipal dans le respect de l'enveloppe Avant majoration
Maire	55%	55%
Adjoints (8)	22%	14,65%
Montant plafonds des indemnités (Respect de l'enveloppe)	231%	172,20%
Conseillers délégués (13)		4,50%
Respect du plafond des indemnités		230,70%

Nombre de suffrages exprimés : 29

Pour : 23

Contre : 00

Abstentions : 06 (4 du groupe « un nouveau CAP pour Lallaing » - 1 du groupe « Pour l'Avenir de Lallaing » et 1 du groupe « Objectif Lallaing »)

2020-4-03b - APPLICATION DES MAJORATIONS DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 constatant l'élection du maire et de 8 adjoints.

Vu la délibération 2020-4-03a fixant le montant des indemnités de fonction des élus,

Considérant que la commune a été attributaire de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale au cours des exercices 2017, 2018 et 2019,

et que ce caractère justifie l'autorisation des majorations d'indemnités de fonction prévues par les articles L2123-22 et R2123-23 du C.G.C.T. ,dans les limites correspondant à l'échelon immédiatement supérieur à celui de la population des communes visées à l'article L.2123-23 du C.G.C.T.

Considérant que la commune de Lallaing appartient à la strate de 3 500 à 9 999 habitants,

Le Maire propose à l'assemblée d'appliquer la majoration des indemnités de fonction pour le Maire et les adjoints :

L'indemnité majorée pour le **Maire** : 65 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

Taux maximal de la strate supérieure (65%) x taux voté par le conseil municipal (55%)

Taux maximal de la strate de base (55%)

L'indemnité majorée pour les adjoints : **18,31 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique

Taux maximal de la strate supérieure (27.5%) x taux voté par le conseil municipal (14,65%)

Taux maximal de la strate de base (22%)

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1 et R 2123-23,

DECIDE

D'ADOPTER la proposition du Maire,

A compter du 27 mai 2020, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints, fixé par la délibération n°2020-4-03a, est majoré comme suit :

Maire : 65 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

Adjoints : 18,31 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante à compter du 27 mai 2020

FONCTION	Taux de l'indice brut terminal de la fonction publique maximal autorisé	Taux de l'indice brut terminal de la fonction publique voté par le conseil municipal dans le respect de l'enveloppe Avant majoration	Taux de l'indice brut terminal de la fonction publique Réellement versé Avec majoration (Au titre de la perception de la DSU)
Maire	55%	55%	65%
Adjoints (8)	22%	14,65%	18,31%
Montant plafonds des indemnités (Respect de l'enveloppe)	231%	172,20%	
Conseillers délégués (13)		4,50%	4,50%
Respect du plafond des indemnités		230,70%	

Nombre de suffrages exprimés : **29**

Pour : **23**

Contre : **06** (4 du groupe « un nouveau CAP pour Lallaing » - 1 du groupe « Pour l'Avenir de Lallaing » et 1 du groupe « Objectif Lallaing »)

Abstentions : **00**

2020-4-04 - FRAIS DE REPRESENTATION DU MAIRE

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2123-19 relatif aux indemnités de représentation du Maire,

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes au cours de la réunion du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020,

CONSIDERANT que l'organe délibérant peut décider d'allouer des indemnités au Maire pour les frais de représentation destinés à couvrir ses dépenses engagées, par le Maire et lui seul, à l'occasion de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune durant son mandat. (Réceptions ou manifestations de toute nature qu'il organise ou auxquelles il participe et frais de déplacement).

CONSIDERANT que les frais de représentation doivent faire l'objet d'un vote du Conseil Municipal ouvrant les crédits nécessaires sous la forme d'une indemnité unique, fixe et annuelle.

Monsieur le Maire propose :

- de fixer cette indemnité à compter du 27 mai 2020 à hauteur de 3 600€/an
- de présenter sur demande un état récapitulatif des dépenses lors du vote du compte administratif
- de reverser en fin de chaque année de son mandat, la part de cette indemnité non utilisée

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à compter du 27 mai 2020 d'attribuer des frais de représentation à Monsieur le Maire sous la forme d'une indemnité unique fixe annuelle.

FIXE le montant de cette indemnité unique fixe annuelle versée à Monsieur le Maire à 3 600 euros

DIT que cette indemnité sera versée annuellement en début de chaque année pendant la durée de son mandat. La part de cette indemnité non utilisée annuellement sera reversée par Monsieur le Maire en fin d'année. Monsieur le Maire pourra fournir sur demande un état récapitulatif des dépenses lors du vote du compte administratif.

DIT que cette indemnité maximum annuelle sera inscrite au budget de la ville sur le compte

Nombre de suffrages exprimés : 29
Pour : 23
Contre : 06 (4 du groupe « un nouveau CAP pour Lallaing » - 1 du groupe « Pour l'Avenir de Lallaing » et 1 du groupe « Objectif Lallaing »)
Abstentions : 00

2020-4-05 - FOURNITURES SCOLAIRES 2020 - ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée, pour l'année 2020, l'attribution d'une dotation par élève, à savoir :

- ⇒ pour les écoles Maternelles : 32€ par élève
- ⇒ pour les écoles Elémentaires : 32€ par élève

La dotation comprend l'achat des fournitures scolaires et le papier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTE les propositions de Monsieur le Maire présentées ci-dessus pour l'attribution d'une dotation par élève aux écoles maternelles et élémentaires ;

PRECISE que la dépense est inscrite au Budget Primitif 2020.

Nombre de suffrages exprimés : 29

Pour : 29

Contre : 00

Abstentions : 00

2020-4-06 - ÉCOLE JEANNE D'ARC - DOTATION FORFAITAIRE DE JANVIER A JUIN 2020

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a approuvé la dotation forfaitaire 2019 à l'école privée Jeanne d'Arc pour la scolarité des enfants Lallinois inscrits en classe élémentaire dans cet établissement à hauteur de 743€ par élève Lallinois.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du montant versé pour 2019 (versement sur 10 mois) :

- 34 921 € au titre de la participation financière par élève Lallinois (47 élèves x 743€) ;
- subvention complémentaire de 10 000€.

L'abaissement de l'âge de l'instruction scolaire introduit par la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 oblige à modifier le forfait communal pour les classes sous contrat d'association avec l'Etat.

Dans l'attente de la modification et de la signature d'une nouvelle convention avec l'école Jeanne d'Arc ainsi que le calcul du nouveau forfait communal pour les élèves Lallinois scolarisés en classes maternelles et élémentaires,

Monsieur le Maire, pour la période de janvier à juin 2020, propose de reconduire à l'identique de l'année scolaire 2018-2019, la participation communale pour les élèves Lallinois inscrits en classes élémentaires à l'école Jeanne d'Arc, selon le calcul suivant :

- participation financière de janvier à juin (6 mois sur 10) : $743 \text{ €} \times 55 \text{ élèves} \times 6 / 10 = 24 519 \text{ €}$
- participation complémentaire de janvier à juin (6 mois sur 10) : $10 000 \text{ €} \times 6 / 10 = 6 000 \text{ €}$
avec un versement en 1 seule fois fin juin

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DONNE SON ACCORD sur le versement d'une participation financière communale de **24 519 €** à L'école Jeanne D'arc représenté par l'OGEC pour les enfants Lallinois inscrit en classe élémentaire pour de janvier à juin 2020.

DONNE SON ACCORD sur une participation complémentaire de **6 000 €** de janvier à juin 2020.

Nombre de suffrages exprimés : 29

Pour : 29

Contre : 00

Abstentions : 00

2020-4-07 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - ANNEE 2020

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales impose aux Structures subventionnées par la Commune de transmettre un bilan financier.

Il informe les membres du Conseil que chacune d'entre elles a alors été contactée afin d'obtenir ce bilan.

Précisant à l'Assemblée que le versement ne sera effectué aux Associations que sur présentation de leur bilan et après analyse de celui-ci par la Commune,

Monsieur le Maire propose l'attribution des Subventions aux Associations pour l'année 2020 comme suit :

	Montant alloué pour 2020
Coopérative école Albert Camus	1 048,00 €
Coopérative école Clemenceau	936 ,00 €
Coopérative école Marie-Curie	704,00 €
Coopérative école Leclerc	1 488,00 €
Coopérative groupe scolaire Henri Dunant	1 728,00 €
DDEN	100 ,00 €
Association des Paralysés de France	466,00 €
Association Départementale Sécurité Routière	500,00 €
TOTAL	6 970,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire,

DECIDE le versement pour l'année 2020 des subventions annuelles aux Associations précitées,

DIT que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2020.

Nombre de suffrages exprimés : 29

Pour : 29

Contre : 00

Abstentions : 00

2020-4-08 - ACTION « LE FONDS DE TRAVAUX URBAINS - FTU » - DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire informe à l'Assemblée qu'une étude a été déposée auprès du Conseil Régional et de Douaisis Agglo en vue d'obtenir un financement partagé :

➤ « Aménagement Espaces verts autour des trois blocs au Kintrom »

Ce fonds permet sur les quartiers la réalisation de petits travaux pour la qualité environnementale, la propreté et l'entretien, la convivialité des espaces publics. Ces actions relatives au cadre de vie répondent aux attentes des habitants.

Coût prévisionnel de l'action : 10 000 € répartis comme suit :

⇒ Part Région 5 000 €

⇒ Part Douaisis Agglo 2 500 €

⇒ Part Commune 2 500 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE cette action et décide de solliciter la participation financière à la Région pour un montant de 5 000 € et à Douaisis Agglo pour un montant de 2 500 €

DONNE SON ACCORD sur la participation de la commune à hauteur de 2 500 €

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer et mener à bien cette action.

Nombre de suffrages exprimés : 29

Pour : 29

Contre : 00

Abstentions : 00

2020-4-09 - AVENANT A LA CONVENTION INNOV'ENFANCE - RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES ITINERANT (RAM) RIBAMBELLE

Monsieur le Maire rappelle la convention avec l'association Innov'enfance manageant le relais d'assistantes maternelles itinérant.

Monsieur le Maire précise que chaque année, pendant la durée de la convention, la commune verse à l'association Innov'enfance une participation financière sous forme de subvention.

Pour l'année 2020, la participation communale est fixée à **5 300 euros**, le montant de la subvention est calculé selon le budget réalisé et après accord des 2 parties.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DONNE SON ACCORD sur l'avenant à la convention 2020 avec Innov'enfance

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et le versement de la subvention communale d'un montant de **5 300 euros pour l'année 2020**.

Nombre de suffrages exprimés : 29
Pour : 29
Contre : 00
Abstentions : 00

2020-4-10 - TABLEAU DES EFFECTIFS – MODIFICATION

Monsieur Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de modifier, comme suit, le tableau des effectifs compte tenu des décisions de création ou de suppression de postes prises depuis la dernière modification du 18 septembre 2019.

FILIÈRE ADMINISTRATIVE	Nombre de postes au 18/09/2019		Modifications		Nombre de postes au 16/06/2020	
	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC
DGS		1				1
Attaché principal		2				2
Attaché		2				2
Rédacteur Principal 1 ^{ère} Classe		1				1
Rédacteur Principal 2 ^{ème} Classe		1				1
Rédacteur		2				2
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} Classe		3				3
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} Classe		4		+1		5
Adjoint Administratif		4				4
FILIÈRE TECHNIQUE	Nombre de postes au 18/09/2019		Modifications		Nombre de postes au 16/06/2020	
	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC
Technicien Principal 2 ^{ème} Classe		1				1
Technicien		1				1
Agent de Maîtrise		6		+3		9
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} Classe		2				2
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} Classe		28				28
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} Classe à 32H00	1				1	
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} Classe à 30H00	3				3	
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe à 27H30	0		+1		1	
Adjoint Technique		33				33
Adjoint Technique à 32H00	4				4	

Adjoint Technique à 30H00	11				11	
Adjoint Technique à 27H30	1				1	
Adjoint Technique à 26H30	1				1	
Adjoint Technique à 25H30	1				1	
Adjoint Technique à 20H00	0				0	
Adjoint Technique à 13H30	1				1	
FILIÈRE ANIMATION	Nombre de postes au 18/09/2019		Modifications		Nombre de postes au 16/06/2020	
	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC
Animateur principal 1 ^{ère} Classe		1				1
Animateur		1				1
Adjoint d'animation Principal 2 ^{ème} Classe		2				2
Adjoint d'animation		3				3
Adjoint d'animation à 30H00	1				1	
FILIÈRE CULTURELLE	Nombre de postes au 18/09/2019		Modifications		Nombre de postes au 16/06/2020	
	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC
Assistant d'enseignement artistique Principal 1 ^{ère} classe	1	1			1	1
FILIÈRE MEDICO-SOCIALE	Nombre de postes au 18/09/2019		Modifications		Nombre de postes au 16/06/2020	
	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC
ATSEM Principal 2 ^{ème} Classe		3				3
ATSEM Principal 2 ^{ème} Classe à 30H00	0				0	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DONNE SON ACCORD pour la modification du tableau des effectifs comme ci-dessus.

Nombre de suffrages exprimés : 29
 Pour : 29
 Contre : 00
 Abstentions : 00

2020-4-11 - CRÉATION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE POUR LES AGENTS MOBILISÉS PENDANT L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE DECLARÉ EN APPLICATION DE L'ARTICLE 4 DE LA LOI N° 2020-290 DU 23 MARS 2020 D'URGENCE POUR FAIRE FACE A L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé,

Considérant que la présente délibération a pour objet mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein de la ville de LALLAING,

Vu l'accord de principe du Comité Technique Paritaire,

Après en avoir délibéré, l'Assemblée délibérante décide :

Article 1 :

D'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous.

Cette prime sera attribuée aux agents ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail, en présentiel durant la période du 17 mars au 26 avril 2020 :

- avec au moins trois personnes (agents communaux, enseignants ou enfants) présentes sur le même site.

Le montant de cette prime exceptionnelle n'excédera pas 400 euros.

Elle sera versée en une fois, sur la paie du mois de juillet 2020.

Elle est exonérée d'impôt sur le revenu de cotisations et contributions sociales.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 3 :

De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

Nombre de suffrages exprimés : 29

Pour : 29

Contre : 00

Abstentions : 00

2020-4-12 - MODIFICATION DE LA DECISION DIRECTE N° 01-03-20 ET DE LA DELIBERATION n° 2019-8-07 CONCERNANT LE FONCTIONNEMENT DES INSCRIPTIONS ET LES PAIEMENTS POUR LES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS ETE 2020

Rappel des LIEUX

Espace MONTESSORI– rue Lusanger

↳ pour l'accueil des enfants âgés de 3 à 6 ans maternel

Groupe scolaire DUNANT – Place Blain

↳ pour l'accueil des enfants âgés de 6 à 13 ans

Rappel des DATES

ACM VACANCES ÉTÉ 2020

Préparation : mardi 7 juillet de 9h à 17h00

Animation : du 08 juillet au 12 août – 25 jours

Rangement bilan : les 10 et 11 août

INSCRIPTIONS

Dépôt du dossier d'inscription du 8 au 19 juin pour tous
1^{er} paiement : du 8 juin au 19 juin pour les enfants prioritaires
du 22 juin au 1^{er} juillet pour les autres

2^{ème} paiement : du 8 au 19 juillet

3^{ème} paiement : du 03 au 12 août

Les inscriptions et paiements s'effectueront sur rendez-vous auprès de l'Accueil de l'Espace Multimédia.

FONCTIONNEMENT DE L'ACM

Les horaires, ainsi que les formules proposées et tarifs restent inchangés.

Nombre de suffrages exprimés : 29
Pour : 29
Contre : 00
Abstentions : 00

2020-4-13 - ACQUISITION ET RÉTROCESSION DANS LE DOMAINE PRIVÉ DE LA COMMUNE PAR LA SOCIÉTÉ AXENTIA DE LA RUE DU 19 MARS 1962 - PARCELLE CADASTRÉE SECTION AK n° 138

Vu les délibérations des 26 février et 18 septembre 2019, le conseil municipal a accepté d'acquérir, à l'euro symbolique, les parcelles cadastrées section AK n ° 183, 184 et 186. Lors des vérifications préalables à la rédaction du projet d'acte, Maître WIDIEZ a détecté que la société AXENTIA était restée propriétaires, de la parcelle cadastrée section AK n° 138, d'une contenance de 28 m², ladite parcelle permettant l'accès et constituant l'assiette d'implantation d'un transformateur Enedis.

Vu le courrier de la société Axentia demandant la cession de la parcelle AK 138,

Vu que pour un achat de moins de 180 000€, les domaines ne délivrent plus d'avis ;

Monsieur le Maire propose donc de procéder à l'acquisition de cette parcelle à l'Euro symbolique à la société AXENTIA, de la classer ultérieurement dans le domaine public communal et d'en confier la rédaction à Maître WIDIEZ ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire de procéder à l'acquisition de la parcelle AK n°138 à l'euro symbolique d'une contenance 28 m² rue du 19 mars 1962 à la société AXENTIA et de la classer ultérieurement dans le domaine public communal. Les frais de l'acte de cession seront pris en charge par la société.

CHARGE Maître WIDIEZ, Notaire à LALLAING, pour la rédaction de l'acte et des documents relatifs à cette décision.

Nombre de suffrages exprimés : 29
Pour : 29
Contre : 00
Abstentions : 00

2020-4-14 - CHSCT (Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail)
NOMBRE DE REPRESENTANTS ET PARITARISME - DESIGNATION DES MEMBRES

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment ses articles 32, 33 et 33-1 ;

Vu le décret 85 -643 du 26 juin 1985 ;

Vu le décret 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'Hygiène et la sécurité du Travail ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} Janvier 2020, servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel de la commune de Lallaing est de 91 agents,

Monsieur le Maire précise que chaque Conseiller Municipal ou Groupe de Conseillers Municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

FIXE à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel et à 5 le nombre de représentants suppléants du personnel au sein du CHSCT commun de la Commune et du CCAS ;

DECIDE le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la Commune égal à celui des représentants du personnel ;

DECIDE le recueil, par le CHSCT, de l'avis des représentants de la commune ;

Entendu l'exposé de **Monsieur le Maire** et sur sa proposition, **le Conseil Municipal**, prend en compte les listes de candidatures en vue de l'élection précitée, et procède au vote :

GRUPE « LALLAING 2020 »

TITULAIRES

- Françoise MAES
- Christelle MARTIN
- Arnaud PIESSET
- Nicole MARFIL
- Patrick NOIRET

SUPPLEANTS

- Christiane NOIRET
- Sébastien FAUVEAUX
- Sandrine BOCQUET
- Stella DEVIGNE
- Sabine DECOUT

GRUPE « UN NOUVEAU CAP POUR LALLAING »

TITULAIRES

- René LACAILLE

- Sonia MARTINACHE

Sont proclamés élus en qualité de Membres Titulaires : Mme Françoise MAES, Mme Christelle MARTIN, M. Arnaud PIESSET, Mme Nicole MARFIL, M. Patrick NOIRET

Sont proclamés élus en qualité de Membres Suppléants : Mme Christiane NOIRET, M. Sébastien FAUVEAUX, Mme Sandrine BOCQUET, Mme Stella DEVIGNE, Mme Sabine DECOUT.

pour représenter le Conseil Municipal au sein du CHSCT de la Commune et du CCAS.

Nombre de suffrages exprimés : 29

Pour : 23

Contre : 00

Abstentions : 06 (4 du groupe « un nouveau CAP pour Lallaing » - 1 du groupe « Pour l'Avenir de Lallaing » et 1 du groupe « Objectif Lallaing »)

2020-4-15 – CT (Comité Technique)

NOMBRE DE REPRESENTANTS ET PARITARISME - DESIGNATION DES MEMBRES

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment ses articles 32, 33 et 33-1 ;

Vu le décret 85 -643 du 26 juin 1985 ;

Vu le décret 85-565 du 30 mai 1985, relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs Etablissements Publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26 ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} Janvier 2020, servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel de la commune de Lallaing est de 91 agents,

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'un Comité Technique Paritaire a été instauré par la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984. Selon la délibération du 13 Octobre 1995 (décret n°94-1134 du 27/12/94) cet organe a été créé pour les Agents de la Commune et du CCAS.

Monsieur le Maire précise que chaque Conseiller Municipal ou Groupe de Conseillers Municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

FIXE à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel et à 5 le nombre de représentants suppléants du personnel au sein du Comité Technique commun de la Commune et du CCAS ;

DECIDE le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la Commune égal à celui des représentants du personnel ;

DECIDE le recueil, par le Comité Technique, de l'avis des représentants de la commune

Entendu l'exposé de **Monsieur le Maire** et sur sa proposition, **le Conseil Municipal**, prend en compte les listes de candidatures en vue de l'élection précitée, et procède au vote :

TITULAIRES

- Françoise MAES
- Christelle MARTIN
- Arnaud PIESSET
- Nicole MARFIL
- Patrick NOIRET

SUPPLEANTS

- Christiane NOIRET
- Sébastien FAUVEAUX
- Sandrine BOCQUET
- Stella DEVIGNE
- Sabine DECOUT

Sont proclamés élus en qualité de Membres Titulaires : Mme Françoise MAES, Mme Christelle MARTIN, M. Arnaud PIESSET, Mme Nicole MARFIL, M. Patrick NOIRET

Sont proclamés élus en qualité de Membres Suppléants : Mme Christiane NOIRET, M. Sébastien FAUVEAUX, Mme Sandrine BOCQUET, Mme Stella DEVIGNE, Mme Sabine DECOUT.

pour représenter le Conseil Municipal au sein du CT de la Commune et du CCAS.

Nombre de suffrages exprimés : 29

Pour : 23

Contre : 00

Abstentions : 06 (4 du groupe « un nouveau CAP pour Lallaing » - 1 du groupe « Pour l'Avenir de Lallaing » et 1 du groupe « Objectif Lallaing »)

2020-4-16 - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2020-3-13
DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU PARC
NATUREL REGIONAL SCARPE-ESCAUT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement et notamment son article L 333-3,

Vu l'article 5 des statuts du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Scarpe-Escout, précisant que les communes, communes associées ou villes-portes sont représentées par un délégué titulaire et un délégué suppléant,

Le conseil municipal ayant procédé à l'élection des représentants de la commune au sein du Comité syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc, désigne :

- Pour délégué titulaire, Monsieur Jean-Paul FONTAINE.

- Pour suppléant, Madame Nicole MARFIL.

Nombre de suffrages exprimés : 29
Pour : 23
Contre : 00
Abstentions : 06 (4 du groupe « un nouveau CAP pour Lallaing » - 1 du groupe « Pour l'Avenir de Lallaing » et 1 du groupe « Objectif Lallaing »)

Séance levée à : 19h45

Rédigé à Lallaing, le 23 juin 2020